

# Élections au Conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine

05.12.2017

*Guide électoral*

### **Avertissement au lecteur**

Ce guide est destiné à synthétiser les règles électorales contenues dans l'arrêté électoral du 6 novembre 2017, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Pour toute question relative au processus électoral : [juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr)

# La Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine

Créées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, les communautés d'universités et établissements regroupent les établissements d'enseignement supérieur autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées.

## La ComUE d'Aquitaine regroupe 7 membres depuis le 13 octobre 2017 :

- L'Université Bordeaux Montaigne
- L'Université de Bordeaux
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- L'Université de la Rochelle
- Sciences Po Bordeaux (IEP)
- Bordeaux INP
- Bordeaux Sciences Agro



## La ComUE d'Aquitaine affiche une double ambition :

- Porter à un niveau supérieur d'efficacité scientifique, pédagogique, technique et économique, les services et aménités apportés par les établissements d'enseignement supérieur de la région, à la collectivité et à l'écosystème dans lequel ils s'inscrivent ;
- Améliorer, dans une perspective relevant de considérations d'équité territoriale, les conditions de réussite et de promotion sociale du plus grand nombre, d'élever le niveau culturel des étudiants et de renforcer leurs possibilités d'accès à des emplois et à des responsabilités tout au long de la vie.

## 5 missions légales pour la ComUE d'Aquitaine :

- **Porter le volet commun du contrat pluriannuel** conclu avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur sur la base du projet partagé ;
- **Piloter la stratégie numérique** à l'échelle de la région Aquitaine ;
- **Élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale** sur le territoire avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, en associant l'ensemble des établissements partenaires ;
- **Coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert** de ses membres à l'échelle de la région Aquitaine ;
- **Organiser la coordination territoriale** des établissements d'enseignement supérieur membres et partenaires à l'échelle de la région Aquitaine.

## Des actions communautaires :

- L'Observatoire Régional des Parcours des Étudiants Aquitains ;
- Le réseau Aquitaine Euskadi-Navarre ;
- Le dispositif Aquimob ;
- L'Université Numérique d'Aquitaine ;
- L'Entreprenariat Campus Aquitaine.

# Le Conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine

---

La Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

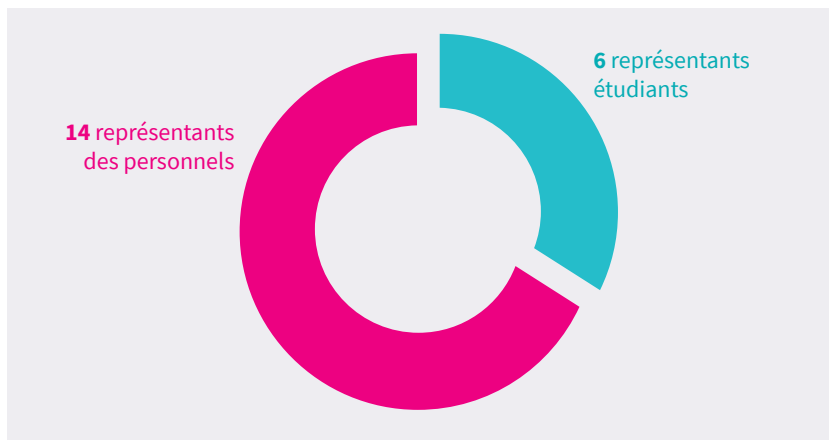
Ses statuts prévoient la mise en place d'un Conseil d'administration qui en constitue l'instance de gouvernance.

Composé de **39 membres dont 20 représentants élus des personnels et des usagers (soit 51% des membres)**, le Conseil d'administration désigne son Président, définit la politique, approuve le volet commun du contrat pluriannuel de site et valide le plan stratégique de la ComUE d'Aquitaine. Il en approuve l'organisation et le fonctionnement. Il se réunit au moins deux fois par an pour voter le budget et approuver les comptes.

## Combien de sièges à pourvoir et par qui ?

---

Pour cette élection, l'ensemble des étudiants des établissements membres de la ComUE sont invités à désigner leurs représentants (6 titulaires et 6 suppléants).



# Qui est électeur ?

---

Sont électeurs les usagers (c'est-à-dire les étudiant-e-s) de :

- L'Université Bordeaux Montaigne
- L'Université de Bordeaux
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- L'Université de La Rochelle
- Bordeaux INP
- Sciences Po Bordeaux (IEP)
- Bordeaux Sciences Agro

Les électeurs appartiennent au collège 6 et regroupe les usagers qui suivent une formation dans la ComUE d'Aquitaine ou dans un établissement membre.

**IMPORTANT: pour pouvoir voter, les électeurs doivent être inscrits sur la liste électorale du collège dont ils relèvent. Si vous constatez que votre nom n'apparaît pas sur les listes, vous devez contacter le référent « élections » de votre établissement de rattachement.**

ÉTABLISSEMENT	RÉFÉRENT ÉLECTIONS
Université Bordeaux Montaigne	anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr
Université de Bordeaux	daj-elections@u-bordeaux.fr
Université de Pau et des Pays de l'Adour	elections@univ-pau.fr
Bordeaux INP	elections-comue@bordeaux-inp.fr
Sciences Po Bordeaux (IEP)	k.tajri@sciencespobordeaux.fr
Bordeaux Sciences Agro	jean-marie.frot@agro-bordeaux.fr
Université de La Rochelle	sajs@univ-lr.fr
ComUE d'Aquitaine	juridique@cuea.fr

Les listes électorales seront affichées **au plus tard le mardi 14 novembre 2017** dans les locaux de chaque établissement membre. Elles peuvent également être consultées sur les espaces dédiés de l'établissement dont relève l'électeur après authentification par identifiant et mot de passe.

# Qui peut être candidat ?

---

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

## Comment candidater ?

---

Il est conseillé aux candidats de ne pas attendre la date limite pour déposer leur candidature ; aucune rectification ne sera possible après le 20 novembre 2017 à 17h00.

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

1. **Établir une déclaration individuelle de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html>) signée par chaque candidat mentionnant son rang de classement sur la liste et une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.
2. **La liste** doit être impérativement renseignée et signée par le délégué de liste.
3. Les listes candidates qui le souhaitent peuvent joindre **une profession de foi** (format A4 PDF en noir et blanc) et un **bulletin de vote** (format A5 PDF en noir et blanc).

Chaque liste doit :

- comporter le nom d'un délégué de liste qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif ;
- mentionner l'intitulé de la liste, le cas échéant son sigle ;
- mentionner les noms, prénoms et rang classés dans l'ordre préférentiel d'élection. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste : les titulaires d'abord les suppléants ensuite ;
- indiquer le diplôme préparé, l'année d'études et une éventuelle double inscription ;
- fournir une photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité ;
- présenter entre 6 et 12 candidats ;
- représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation\* ;
- respecter l'alternance entre les candidats de chaque sexe.

*\* pour les universités pluridisciplinaires, les rattachements au secteur de formation sont déterminés dans les statuts des établissements.*

Les documents doivent parvenir soit :

- par lettre recommandée (cachet de la poste ne fait pas foi) ou
- déposé contre récépissé à l'adresse suivante au plus tard le lundi 20 novembre 2017 à 17h00, (délai de rigueur).

ComUE d'Aquitaine  
À l'attention de Monsieur le Président  
Élections CA  
166 cours de l'Argonne  
33000 Bordeaux

**NOTA BENE** : la délivrance du récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la liste mais atteste juste du dépôt de la liste et de l'ensemble des documents en temps utile.

Il est recommandé d'adresser **une version électronique des documents** (bulletin de vote et profession de foi) pour permettre une mise en ligne de qualité des documents. L'adresse d'envoi est [juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr).

L'envoi de cette copie des documents ne se substitue pas à l'obligation du dépôt papier.

Les formulaires sont disponibles sur <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html>

Les professions de foi et les bulletins ne doivent pas comporter de messages ou de dessins à caractère injurieux ou diffamatoire. Si tel est le cas les documents seraient invalidés.

## Focus sur les secteurs de formation

	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres et sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Disciplines de la santé
Université de Bordeaux				
Université Bordeaux Montaigne				
Université de Pau et des Pays de l'Adour				
Université de La Rochelle				
Bordeaux INP				
Sciences Po Bordeaux (IEP)				
Bordeaux Sciences Agro				

# Quel est le mode de scrutin ?

---

**L'élection s'effectue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.**

**NOTA BENE** : Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## Comment sont diffusés les messages de propagande électorale ?

---

Les messages de propagande électorale seront diffusés sur le site internet de la ComUE d'Aquitaine à la rubrique élections : <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html> et dans les établissements.

Deux dates sont prévues pour la mise en ligne des messages de propagande :

- 27 novembre 2017
- 1 décembre 2017

*Les listes de candidats sont invitées à adresser leurs messages par courriel à [juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr) le 27 novembre pour le premier message et le 1er décembre pour le deuxième message pour mise en ligne.*

*Le message se présente sous la forme d'une feuille A4 (recto verso).*



# Où aller voter ?

ÉTABLISSEMENT	LOCALISATION
Sciences Po Bordeaux (IEP)	Sciences Po Bordeaux – 11 allée Ausone, 33600 PESSAC – salle COPERNIC
Bordeaux Sciences Agro	BSA – 1 cours du général de Gaulle, CS 40201, 33175 GRADIGNAN – pièce SE-05 du Bâtiment Saint-Emilion
Bordeaux INP	Bordeaux INP – 1 <sup>er</sup> étage des services généraux de Bordeaux INP – salle de TD N°25 – Avenue des facultés, 33405 TALENCE
Université Bordeaux Montaigne	Université Bordeaux Montaigne – Domaine universitaire, 33607 PESSAC – Bât. Adm, hall du bât. Adm
	Site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul, 33080 BORDEAUX – bâtiment 1 – 2 <sup>ème</sup> niveau devant le plateau administratif
	Centre universitaire du Pin d’Agen – 2 Quai de Dunkerque, 47000 AGEN – Tour administrative au 1 <sup>er</sup> étage, bureau scolarité lettres

Université de Pau et des Pays de l’Adour	BUREAU DE VOTE	SITE
	DEVE – salle de réunion S01 BU sciences	Pau
	UFR pluridisciplinaire Bayonne salle 110 (1 <sup>er</sup> étage bât administratif)	Bayonne
	IUT Pays de l’Adour bât GB (salle de réunion)	Mont-de-Marsan
	STAPS – secrétariat 1 <sup>er</sup> étage	Tarbes
	IUT Bayonne – site de Montaury salle 103 (1 <sup>er</sup> étage)	Anglet

<b>BUREAU DE VOTE</b>	
<b>Université de Bordeaux</b>	<b>Agen – campus du Pin – Scolarité Droit/AES – bâtiment 2 – 1<sup>er</sup> étage</b>
	<b>Agen – site Michel Serres – espace détente au 1<sup>er</sup> étage – DUSA</b>
	<b>Bayonne Bureau 6 – rez-de-chaussée du bâtiment Porche</b>
	<b>Bordeaux-Bastide – PUSG – Salle commune C-002</b>
	<b>Campus de Bordeaux-Carreire</b> Usagers : Espace santé (salle des conférences)
	<b>Bordeaux-Caudéran (ESPE) – Foyer des étudiants</b>
	<b>Bordeaux-Victoire</b> Usagers : Salle de TD n°6, bât. Q – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Bordeaux-Victoire-Marne – Salle du Conseil</b>
	<b>Dax – Institut du thermalisme – Salle du Conseil</b>
	<b>Gradignan – Salle du Conseil IUT ou salle du département GCCD (en fonction de la date de début des travaux sur le bâtiment 0)</b>
	<b>Mérignac – ESPE – Salle des disputes – rez-de-chaussée du château</b>
	<b>Mérignac – IMA – Hall d'entrée</b>
	<b>Mont de Marsan – ESPE – Salle 03</b>
	<b>Pau – ESPE – Bureau du service financier</b>
	<b>Périgueux – Campus Périgord – Espace Europe, rez-de-chaussée du bâtiment B</b>
	<b>Campus de Pessac – Usagers : Hall – salle des thèses</b>
	<b>Pessac – faculté STAPS – Salle du conseil, bâtiment Cortot – 3<sup>ème</sup> étage</b>
<b>Campus de Talence – Usagers : scolarité - Bât. A22</b>	
<b>Villeneuve d'Ornon – ISVV – Hall d'accueil</b>	

<b>Université de La Rochelle</b>	<b>BUREAU DE VOTE</b>
	<b>Institut d'Administration des Entreprises</b> 39, rue François de Vaux de Foletier, 17024 La Rochelle Hall d'accueil
	<b>Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines</b> 1 parvis Fernand Braudel, 17042 La Rochelle Salle du conseil L13 au 2ème étage
	<b>Faculté des sciences et Technologies</b> Avenue Michel Crépeau, 17042 La Rochelle Salle Barthélémy, bâtiment Marie Curie
	<b>Institut Universitaire de Technologie</b> 15, rue François de Vaux de Foletier, 17026 La Rochelle Hall d'accueil, bâtiment Administration/Techniques de commercialisation

## Comment voter ?

---

Le vote a lieu à l'urne, il n'est pas prévu de vote par correspondance.

L'élection s'effectue au scrutin direct, à bulletin secret.

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (une carte nationale d'identité, un passeport, un permis de conduire, la carte d'étudiant avec photo ou une carte professionnelle avec photo).

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

L'électeur se rend seul à l'isoloir, insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Il signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale.

Il met son bulletin dans l'urne.

## Comment faire pour voter par procuration ?

---

1. Je vérifie mon inscription sur la liste électorale à partir du 14 novembre 2017.
2. Je choisis mon mandataire et vérifie qu'il est bien inscrit sur la même liste électorale que moi et m'assure qu'il n'a pas déjà deux procurations à son nom.
3. Je me rends auprès du référent procuration dont je dépends (les coordonnées sont disponibles sur l'espace Élections).
4. Je présente une pièce d'identité originale.
5. Je remplis proprement le formulaire de procuration, je le signe.
6. Le référent procuration peut enregistrer les procurations jusqu'au 4 décembre 2017 à 12h.
7. Je fais part de mon choix à mon mandataire et lui indique le bureau de vote auquel il doit se présenter pour voter pour moi.
8. Le mandataire vote pour moi et signe la liste d'émargement à ma place.

Lors de l'enregistrement, la présentation d'une procuration transmise par télécopie ou voie électronique n'est pas admise. Seul le document original permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

## Quelle est la date de proclamation des résultats ?

---

Après dépouillement par les établissements, le comité électoral consultatif se réunit pour contrôler la régularité des opérations électorales, après quoi le Président de la ComUE d'Aquitaine proclamera les résultats **le 7 décembre 2017**.

Les résultats seront affichés sur le site internet des établissements membres de la ComUE d'Aquitaine et sur celui de la ComUE d'Aquitaine.

# Calendrier

Affichage des listes d'électeurs dans les établissements membres et détermination du nombre de bureaux de vote	Au plus tard le mardi 14 novembre 2017
Établissement d'une procuration de vote	À compter du mardi 14 novembre 2017 et jusqu'au 4 décembre 2017 – 12h00
Date limite de la demande d'inscription sur les listes électorales des usagers dont l'inscription est soumise à cette obligation	Mercredi 29 novembre 2017 à 17h00
Date limite de dépôt des candidatures (listes des candidats)	Lundi 20 novembre 2017 à 17h00
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine (si inéligibilité d'un candidat)	Mercredi 22 novembre 2017 à 14h00
Mise en ligne des listes de candidats sur les sites internet de la ComUE d'Aquitaine et de ses membres	Mardi 21 novembre 2017 ou Vendredi 24 novembre 2017 (dans l'hypothèse d'une régularisation de candidature)
Diffusion de la propagande électorale sur les sites internet des établissements et de la ComUE d'Aquitaine	1 <sup>er</sup> message : le 27 novembre 2017 (envoi du message par les candidats le 26 novembre 2017 à juridique@cuea.fr) 2 <sup>ème</sup> message : le 1 <sup>er</sup> décembre 2017 (envoi du message par les candidats le 30 novembre 2017 à juridique@cuea.fr)
<b>SCRUTIN</b>	<b>MARDI 5 DECEMBRE 2017 DE 9H00 A 17H00</b>
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine	Mercredi 6 décembre 2017 à 16h00
Proclamation des résultats	Jeudi 7 décembre 2017
Contestation de la régularité des élections devant la CCOE	Jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
Recours contentieux devant le tribunal administratif	6 jours suivant la notification de la décision de la CCOE

# Informations pratiques

---

Retrouvez les listes des candidats sur [www.cue-aquitaine.fr/elections.html](http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html)

Retrouvez les documents ci-dessous en téléchargement sur [www.cue-aquitaine.fr/elections.html](http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html)

- Arrêté électoral
- Statuts de la ComUE d'Aquitaine
- Guide électoral
- Matériel électoral (modèles PDF)

## Contacts

---

ÉTABLISSEMENT	CONTACT	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
ComUE d'Aquitaine	Benjamin ROCHE-BLANDIN	juridique@cuea.fr
Université de Bordeaux	Claire JACQUIER	daj-elections@u-bordeaux.fr
Université Bordeaux Montaigne	Anne MAZENC	anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr
Université de Pau et des Pays de l'Adour	France-Marilyne SCHANDELER ou Adélie AUTECHAUD	elections@univ-pau.fr
Université de La Rochelle	Angélique CORON	sajs@univ-lr.fr
Sciences Po Bordeaux (IEP)	Karima TAJRI	k.tajri@sciencespobordeaux.fr
Bordeaux INP	Benoît CHAVAGNAC	elections@bordeaux-inp.fr
Bordeaux Sciences Agro	Jean-Marie FROT	jean-marie.frot@agro-bordeaux.fr





Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine  
166, cours de l'Argonne 33 000 Bordeaux  
T 33(0)5 56 33 80 80 - [www.cue-aquitaine.fr](http://www.cue-aquitaine.fr)

